

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Band:</b>	46 (2019-2020)
<b>Artikel:</b>	Reconstituer l'histoire des billets "semés par ville" : (République de Genève, seconde moitié du XVIIe siècle)
<b>Autor:</b>	Barat, Raphaël
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1049630">https://doi.org/10.5169/seals-1049630</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Reconstituer l'histoire des billets «semés par ville»

## (République de Genève, seconde moitié du XVIIe siècle)

Raphaël Barat<sup>1</sup>

[Raphaël Barat, «Reconstituer l'histoire des billets «semés par ville» (République de Genève, seconde moitié du XVIIe siècle)», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 46, 2019-2020, pp. 17-25]

Si tout texte critique, dissident ou injurieux, faisait l'objet de la censure, c'était encore plus vrai s'agissant de mots inscrits dans l'espace public où ils se trouvaient à la vue de tous et potentiellement lisibles par toute la population<sup>2</sup>.

Dans un article sur les inscriptions censurées au siècle d'or espagnol, Antonio Castillo Gomez souligne la spécificité des écrits «exposés au public», que l'on peut lire dans la rue. C'était le cas des multiples billets manuscrits qui furent, selon la terminologie de l'époque, «semés» clandestinement à travers les rues de Genève, pendant la seconde moitié d'un XVIIe siècle que nous ferons terminer juste avant la première des «révoltes genevoises» du XVIIIe siècle, en 1707<sup>3</sup>.

Ces écrits clandestins «exposés au public» incluaient les graffitis<sup>4</sup>, dont nous n'avons hélas trouvé qu'un seul exemple sur cette période<sup>5</sup>. Nous avons en

Anne Béroujon et Marco Cicchini pour leurs relectures, ainsi que Pierre Nevejans et Flavie Gendre pour leurs conseils.

- 2 Antonio CASTILLO GOMEZ, «Etre non seulement libelle mais aussi exposé au public. Les inscriptions censurées au Siècle d'or», dans Guillaume-Alonzo ARACELI, Alexandra MERLE (dir.), *Les voies du silence dans l'Espagne des Habsbourg*, Paris, 2013, p.310. Voir aussi les notions d'«écriture exposée» (Armando PETRUCCI, *Jeux de lettres. Formes et usages de l'inscription en Italie. XIe-XXe siècles*, Paris, 1993; Béatrice FRAENKEL, «Les écritures exposées», *Linx*, vol.31, 1994, p.99-110; colloque *Ecritures urbaines, Ecritures exposées*, MSH Paris Nord 11 octobre 2019, MUCEM I2MP 18 octobre 2019) ou de «délinquance graphique»: Philippe ARTIÈRES, *La police de l'écriture. L'invention de la délinquance graphique (1852-1945)*, Paris, 2013. Sur la place de l'écrit dans la ville moderne, voir Anne BÉROUJON, *Les écrits à Lyon au XVIIe siècle. Espaces, échanges, identités*, Grenoble, 2009; Laurent CUVELIER, *La ville captivée. Affichage et économie de l'attention à Paris au XVIIIe siècle*, thèse de doctorat sous la direction de Stéphane Van Damme et d'Antoine Lilti, Institut d'études politiques, soutenue le 14 novembre 2019.
- 3 Voir Nicole FATIO et Olivier FATIO, *Pierre Fatio et la crise de 1707*, Genève, 2007. Sur les «révoltes genevoises», voir Dominique QUADRONI, «Révoltes genevoises» dans l'édition en ligne du *Dictionnaire historique de la Suisse* consultée le 07/04/2019 (<http://www.hls-dhs-dss.ch/>).
- 4 Voir Juliet FLEMING, *Graffitis et arts scripturaux à l'aube de la modernité anglaise*, Dijon, 2011 (trad. de l'anglais, 2001); Charlotte GUICHARD, *Graffitis: inscrire son nom à Rome (XVIe-XIXe siècle)*, Paris, 2014; Maartje VAN GELDER, «Graffiti in Venetië. Teksten, tekeningen en posters in een vroegmoderne Italiaanse stad», *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 2017 (4), no 130, p.73-94.
- 5 Archives d'Etat de Genève, Procès criminel [désormais PC] 444 (2-6 décembre 1678). Le jeune Pierre de la Pierre, 15 ans, a écrit «Démon thoux» et dessiné des diables sur la porte des latrines dans la paroisse de Saint-Léger, car le chirurgien Démonthoux a accusé son père et son frère d'avoir «volé»

1 Maître de conférences en histoire moderne à l'université de Caen Normandie (Equipe d'accueil Histemé, EA 7455). Une première présentation des pistes de recherche qui ont débouché sur cet article a eu lieu lors de la journée d'étude que j'ai co-organisée avec Anne Béroujon le 1er avril 2016 à la Maison des Sciences de l'Homme de Grenoble sur «Ecrits injurieux, écrits séditieux. Réglementation et déviations graphiques (XVe-XVIIe siècle)». Je remercie

revanche exclu de notre corpus les inscriptions portées sur les billets de vote<sup>6</sup>, ou sur les billets déposés dans les troncs servant à recueillir les aumônes dans les temples, qui témoignaient certes symboliquement d'une volonté de s'adresser aux autorités en place, politiques ou religieuses, mais qui n'étaient pas visibles par tous dans l'espace urbain<sup>7</sup>. Pour la même raison, nous avons également laissé de côté des écrits plus longs, qui n'auraient pas pu être placardés dans les rues, mais qui circulaient «sous le manteau», imprimés clandestins, ou manuscrits recopiés et passant de main en main, comme les fameuses «lettres séditieuses» de 1718, dont André Gür a fait une étude approfondie<sup>8</sup>.

C'est l'histoire de ces billets «exposés en rue» que nous voudrions reconstituer ici<sup>9</sup>, en nous intéressant d'abord à leur contenu, entre conflits personnels et critique du pouvoir; puis aux modalités pratiques de leur accrochage et de leur écriture, de leur découverte et de leur circulation à travers la ville.

### **Entre querelles personnelles et critique du pouvoir**

Trois affaires comprises entre 1670 et 1673 éclatent dans le cadre de querelles personnelles. Une certaine Claudine Bergerat affiche des «billets diffamatoires» à la porte de la boutique de l'apothicaire Antoine Dupuis, qu'elle accuse de lui avoir donné l'année précédente «une médecine qui lui a gâté le corps»<sup>10</sup>. Elle est condamnée pour cela, et pour les multiples autres affronts commis à son encontre, à faire réparation genoux en terre, au bannissement, au fouet public, et à demander pardon de sa faute à ce dernier<sup>11</sup>. Des billets placardés à la porte du temple de Saint-Pierre s'en prennent à «quelques demoiselles d'honneur de la ville», issues de bonnes familles, en l'occurrence Suzanne et Jacqueline Sales, Charlotte Chouet et Etienette Blanc, qui sont traitées «de putains et de maquerelles et gros nez, et autres termes injurieux»<sup>12</sup>. Les coupables ne sont pas identifiés, mais les jeunes filles en question sont elles-mêmes accusées d'avoir «semé» des billets contre Anne Voisine, fille de l'ancien syndic Jean Voisine, sans que l'on sache quel camp a

ouvert les hostilités<sup>13</sup>. Chez Catherine Leurat, veuve Comparet, à Saint-Gervais, on trouve «au verrou de la porte» et «dans les degrés de la maison» des billets contre une de ses locataires, Jaquema Batard, qui dénoncent sa «lubrique de vie», la principale suspecte étant une autre locataire, Elisabeth Feuillade, 15 ans, qui doit «en demander pardon à Dieu et à la justice»<sup>14</sup>.

D'autres affaires ont en revanche un contenu beaucoup plus politique, les billets étant perçus comme séditieux quand ils s'en prennent au gouvernement, à certains magistrats, ou de manière plus générale, à l'élite dirigeante. Dans une perspective d'histoire «par le bas»<sup>15</sup>, nous voyons ainsi que les citoyens genevois ne sont pas restés totalement muets pendant le «long sommeil» du Conseil général au

la boutique du sieur Lorrain. Il doit en demander pardon à la Seigneurie et à l'intéressé, et payer une amende de 10 écus. Toutes les références d'archives dans cet article sont aux Archives d'Etat de Genève, sauf indication contraire.

<sup>6</sup> Voir Jean-Daniel CANDAUX, *Histoire de la famille Pictet, 1474-1974*, Genève, 1974, p.97.

<sup>7</sup> Voir PC 4732 (8 mars 1687), PH 4056 bis (janvier 1703), et PH 4129 «billets trouvés dans des troncs au temple de la Madeleine quelques jours après l'exécution de Pierre Fatio» (1707).

<sup>8</sup> André GÜR, «Les lettres «séditieuses» anonymes de 1718. Etude et texte», *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, t. XVII, 1981, p. 129-207.

<sup>9</sup> Plusieurs termes sont utilisés de manière interchangeable dans les sources: «billets», «affiches», «placards», «papiers», «écrits», «libelle diffamatoire» (dans ce dernier cas, nous précisons qu'il s'agit bien d'écrits exposés dans la rue, le terme de libelle pouvant prêter à confusion puisqu'on l'utilise aussi à propos d'écrits plus longs, qui ne sont pas diffusés de la même façon). Le terme de «pasquin», au sens pourtant très proche, n'est pas employé. Voir les définitions de «billet», «placard», «pasquin», «libelle» dans Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel*, Rotterdam, La Haye, Arnout et Reinier Leers, 1690, n.p.

<sup>10</sup> Dans les citations, l'orthographe a été modernisée. PC 4103 (9-17 juin 1670).

<sup>11</sup> PC 4103 (1670).

<sup>12</sup> PC 4213 (1er mai 1672).

<sup>13</sup> Bibliothèque de Genève, cote SHAG Gg 73/36, no 12. *Factum pour noble Jean Voisine contre Suzanne Sales et Charlotte Chouet défenderesses*, Genève [BGE], 1672.

<sup>14</sup> PC 2e série 2736 (1673).

<sup>15</sup> Sur l'histoire par le bas, voir Simona CERUTTI, «Who is below? E. P. Thompson, historien des sociétés modernes: une relecture», *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2015, no 4, p. 931-956. Sur les pratiques de résistance, parfois discrètes,

XVIIe siècle<sup>16</sup>. Même s'il n'est pas toujours aisément de situer socialement ces voix anonymes, les auteurs des billets n'ayant jamais été identifiés dans trois des cinq affaires en question (en 1659, 1671 et 1681)<sup>17</sup>. On ne les connaît que pour les billets injurieux envers des membres du Petit Conseil qui sont diffusés en 1685 (Gédéon Bartolone, un citoyen âgé de 36 ans est condamné à 25 écus d'amende)<sup>18</sup>, et pour les billets contre les «destructeurs des fabriques» en 1703 (François Forget, un «maître passementier en haute-tisse», épouse d'une lourde amende de 100 écus, les salaires des artisans variant alors entre 100 et 200 écus par an)<sup>19</sup>.

Si l'on reprend ces cinq affaires dans l'ordre chronologique, les billets de 1659 et 1671 concernent les élections des syndics, premiers magistrats de la République, désignés chaque année en janvier par les citoyens réunis en Conseil général: accusations de brigues contre Jacques Favre, candidat malheureux en 1659 (mais élu l'année suivante); attaques en 1671 contre le syndic sortant Michel de Normandie. Les billets font écho en janvier 1671 aux rumeurs et «bruits» qui ont parcouru la ville avant l'élection, puisque l'on parlait de «faire sauter un des syndics»<sup>20</sup>. Les citoyens reprochent à Michel de Normandie son attitude lorsqu'un incendie avait éclaté dans le quartier artisanal et commerçant des Rues Basses en 1667, pendant sa magistrature précédente<sup>21</sup> (les syndics sont élus pour un an et, après une période d'inéligibilité imposée, sont normalement réélus à leur poste tous les quatre ans). L'auteur des billets n'est jamais découvert, bien qu'une lettre anonyme accuse de complicité le conseiller du Deux-Cents Gabriel Sarasin<sup>22</sup>.

En 1681, on découvre dans les rues de la ville des petits billets qui disent que certaines personnes «de qualité», restées anonymes dans le dossier d'enquête, sont des pensionnaires du roi de France<sup>23</sup> (réflétant un clivage alors profond entre une bourgeoisie «éprise d'une certaine rigueur calvinienne» et une aristocratie volontiers francophile)<sup>24</sup>. En 1685, un libelle «trouvé en rue» est décrit comme «un rôle de quelques-uns de Messieurs du Conseil», à qui sont attribués des «épithètes», des «surnoms», où «l'un est qualifié de sourd, l'autre homme de paille»<sup>25</sup>.

Entre décembre 1702 et janvier 1703 enfin, des billets contre les «destructeurs des fabriques» sont affichés au carcan et au gros pilier de la halle de la maison de ville<sup>26</sup>. Le mécontentement populaire gronde alors, en raison de la réorientation de l'économie de

qui peuvent exister de la part des dominés, en dehors des révoltes et des grandes crises politiques, nous renvoyons, parmi une bibliographie désormais abondante, à l'ouvrage séminal de James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, 2009 (trad. de l'anglais, 1990).

<sup>16</sup> Nous empruntons cette expression à Marc NEUENSCHWANDER, «La République à Saint-Pierre» dans Marc NEUENSCHWANDER et al., *La République à Saint-Pierre*, Genève, 1981, p.17. Ce «long sommeil» s'étend de 1584 à 1707, période pendant laquelle le Conseil général ne se réunit que pour les élections des magistrats, mais n'est pas convoqué une seule fois dans ses fonctions extra-électorales, qui sont théoriquement la marque de sa souveraineté dans la République (voter les lois, l'impôt, la guerre, la paix ou les alliances). Voir Raphaël BARAT, «Les élections que fait le peuple» (*République de Genève, vers 1680-1707*), Genève, 2018.

<sup>17</sup> PC 2e série 2601 (31 décembre 1659), PC 4134 (5 et 11 janvier 1671), PC 4544 (3 juin 1681).

<sup>18</sup> PC 4672 (21-23 novembre 1685).

<sup>19</sup> PC 5513 (9 février 1703), voir aussi PC 5521 (26 février 1703). A titre de comparaison, voici quelques salaires au début du XVIIIe siècle (d'après Angelo PRONINI, *Une approche sociologique du Petit Conseil de Genève au début du XVIIIe siècle*, Mémoire de licence de l'Université de Genève, 1979, p.27-28 et p.74-75): Tireur d'or: 1050/2100 florins (en 1701) soit entre 100 et 200 écus (on divise par 10,5 car un écu vaut 10 florins 6 sols), Serviteur marchand: 1400 florins (en 1704) soit environ 133 écus, Indienneur: 1197 florins (en 1713) soit environ 114 écus.

<sup>20</sup> Voir PC 4134 (1671), PC 4139 (1671).

<sup>21</sup> Il est difficile de retracer les événements en question à partir des quelques bribes contenues dans le dossier d'enquête, aucune autre source ne mentionnant cet événement à notre connaissance. Il ne s'agit pas en tout cas de l'incendie du pont du Rhône en 1670 (Marikít TAYLOR, «L'embrasement du pont du Rhône de 1670. Gestion et perception du fléau du feu à Genève dans la seconde moitié du XVIIe siècle», *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, 2009, no 39, p.3-32).

<sup>22</sup> PC 4134 (1671).

<sup>23</sup> PC 4544 (3 juin 1681).

<sup>24</sup> Jérôme SAUTIER, *La Médiation de 1737-1738. Contribution à l'histoire des institutions politiques de Genève*, thèse pour le doctorat d'Etat de l'université Paris II, 1979, p.58-59.

<sup>25</sup> PC 4672 (1685).

<sup>26</sup> PC 5513 (9 février 1703), PC 5521 (26 février 1703).

la dorure vers la banque et les prêts aux puissances en guerre, en premier lieu la France; qui permet un enrichissement considérable de certaines grandes familles, mais provoque la suppression de très nombreux emplois<sup>27</sup>. Les billets dénoncent

les entrepreneurs de Genève que tous bons citoyens, bourgeois et habitants doivent regarder comme des scélérats, destructeurs des fabriques, voleurs et traîtres à leur patrie<sup>28</sup>.

Suit une longue liste où sont nommés les principaux marchands de dorures en passe de se reconvertis dans la banque, comme Jean Antoine Lullin-Camp, l'homme le plus riche de Genève, Antoine Saladin fils et Jacques Buisson, Michel Lullin et Jacob Marcet, qualifiés de «voleurs d'ouvriers» etc.<sup>29</sup> Le texte, pour lequel le maître-passementier François Forget est durablement condamné, est particulièrement subversif, se terminant sur des menaces: «si on n'y met point ordre et qu'on nous amuse plus guère, on verra les suites».

### **Comment semer des billets et contrefaire son écriture?**

On constate des régularités entre toutes ces affaires, concernant l'apparence des billets, et la façon dont ils sont répandus à travers la ville. Les billets sont «semés par ville» (c'est l'expression la plus fréquemment utilisée), «exposés» ou «trouvés en rue»<sup>30</sup>. Ils sont «attachés», «accrochés» ou «affichés» aux portes et piliers des bâtiments<sup>31</sup>. Ils peuvent être «attachés à une épingle»<sup>32</sup>, «fichés dans la jointure des bancs de boutiques, en telle sorte que l'on les voyait par-dessus» ou «attachés à une clochette»<sup>33</sup>. Il peut s'agir de billets «d'environ un quartier de papier»<sup>34</sup>, ou parfois de plus grands papiers qui sont «collés et affichés»<sup>35</sup>. Certains sont écrits en vers (douze vers contre Jacques Favre en 1659, un poème en six vers contre Michel de Normandie en 1671, des vers également contre Jaquema Batard en 1673), cette forme poétique permettant «une mémorisation aisée et une transmission facile»<sup>36</sup>.

L'écriture est contrefaite. Les billets contre Anne Voisine sont écrits par Charlotte Chouet qui «sait déguiser sa lettre», et par Jacques Sales. Dans

le premier cas, ils sont «en assez grosses lettres, et brouillés d'un côté», dans le second «en menus caractères et fort différents»<sup>37</sup>. De même, les billets affichés contre Charlotte Chouet et Suzanne Sales à la porte du temple de Saint-Pierre sont écrits «en assez gros caractères»<sup>38</sup>. On s'efforce de rendre l'écriture impersonnelle, éventuellement en écrivant «en menue lettre façon d'impression»<sup>39</sup>. Ce qui n'empêche pas les témoins de préciser que les billets sont «tous écrits de même main», «de même teneur [...] de même main et de même encre»<sup>40</sup>, «de la même forme et caractère et conçus aux mêmes termes»<sup>41</sup>. L'anonymat n'exclut pas certaines provocations: au bas des billets contre Michel de Normandie, il est écrit «vous ne m'aurez pas, ne vous informez pas qui je suis, je suis déjà loin»<sup>42</sup>.

Certains des billets de 1703 contre les «destructeurs de fabriques» sont parvenus jusqu'à nous puisqu'ils ont été conservés dans le dossier d'enquête. Ils confirment la description faite par les témoins lors des autres affaires étudiées de ces petits bouts de papier accrochés aux portes, à l'écriture contrefaite et stéréotypée visant à dissimuler l'identité de l'auteur.

27 Voir O. FATIO, N. FATIO, *op.cit.*, p. 29-31. Sur le secteur de la dorure, voir Anne-Marie PIUZ, Liliane MOTTU-WEBER, *L'économie genevoise, de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime XVIe-XVIIIe siècles*, Genève, 1990, p. 466-474.

28 PC 5513 (1703), PC 5521 (1703).

29 Pour l'identité précise de ces différents marchands-banquiers, voir O. FATIO, N. FATIO, *op.cit.*, p. 30; Herbert LÜTHY, *La banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, t. 1: *dispersion et regroupement (1685-1730)*, Paris, 1959, p. 39-45, 139.

30 Voir notamment PC 2e série 2736 (1673).

31 PC 2e série 2601 (1659).

32 PC 2e série 2601 (1659).

33 PC 4134 (1671).

34 PC 2e série 2601 (1659).

35 PC 4103 (1670), PC 4134 (1671), PC 4213 (1672), PC 5513 (1703).

36 A. CASTILLO GOMEZ, *loc. cit.*, p. 324.

37 *Factum pour noble Jean Voisine...* (1672), *op. cit.*, p. 5.

38 PC 4213 (1672).

39 PC 4134 (1671). Sur l'utilisation d'une écriture contrefaite dans les billets, voir A. CASTILLO GOMEZ, *loc. cit.*, p. 319-320.

40 PC 4134 (1671).

41 PC 4544 (1681).

42 PC 4134 (1671).

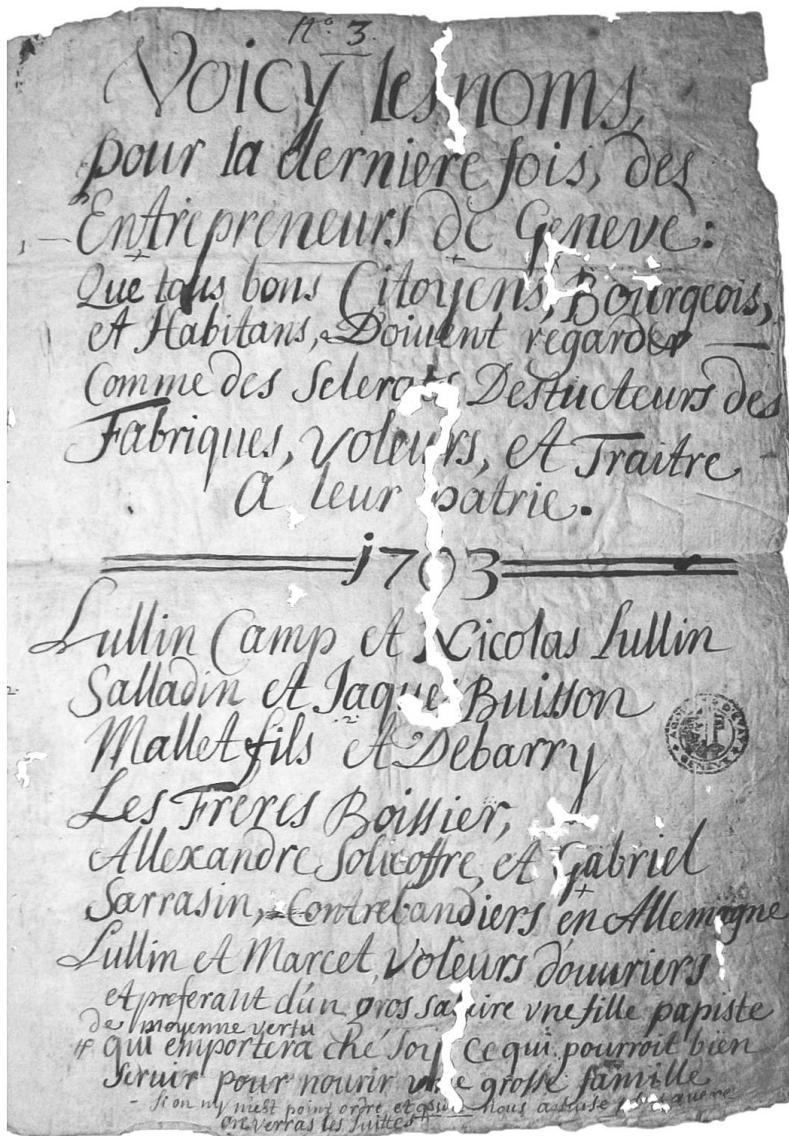


Fig. 1 Billet contre les «destructeurs des fabriques»  
(AEG, PC 1re série 5513, 1703).

Ces billets font parfois l'objet d'expertises en écriture<sup>43</sup>. En 1672, Jean Voisine obtient du Conseil de faire faire par des maîtres écrivains «conférence et comparaison» de l'un des billets contre sa fille avec la signature de Charlotte Chouet, ainsi qu'avec des lignes qu'on fit écrire à cette dernière (une ligne et demi, puis dix lignes)<sup>44</sup>. Les trois «experts écrivains» trouvent des similitudes dans l'orthographe de certains mots et de certaines lettres, «les b. étant tous ouverts et tirés droit, les h. toutes sans boucle tirant l'épaule haute etc.»<sup>45</sup>, leurs conclusions venant conforter les soupçons des enquêteurs contre Charlotte Chouet et Suzanne Sales.

Dans l'affaire des billets contre les «destructeurs des fabriques» en 1703, sept rapports par des experts écrivains sont joints au dossier d'enquête<sup>46</sup>. Quatre rapports ont été faits conjointement par trois maîtres écrivains<sup>47</sup>, et ont ensuite été comparés à trois rapports faits «séparément l'un de l'autre»<sup>48</sup>. Les experts confrontent les billets entre eux, et les comparent à des lettres et des livres trouvés chez le principal suspect, le maître passementier François Forget, et écrits de sa main: des lettres écrites à «quelques marchands de Paris et d'ailleurs» avec qui Forget a des affaires, le livre où il est écrit «Au Brouillard d'achat» (cote no 1), une requête (cote no 2), un livre de mémoire (cote no 3), un «rôle des marchands» (cote no 4). Le grand nombre d'expertises témoigne de l'importance accordée à l'affaire, mais tient aussi à un autre problème: sur les six placards expertisés, on trouve de très nombreuses ressemblances entre les écrits trouvés chez Forget et les placards 3, 4, 5, 6, mais beaucoup moins de ressemblance avec les placards 1 et 2<sup>49</sup>.

#### Des billets trouvés au lever du jour, à des endroits bien choisis

Dans les différentes affaires, les billets sont presque toujours trouvés au même moment de la journée, très tôt le matin, au lever du jour. Ils ont donc

43 Sur les expertises en écriture, voir Anne BÉROUJON, «Comment la science vient aux experts. L'expertise d'écriture au XVIIe siècle à Lyon», *Genèses*, 2008, no 70, p. 4-25. Sur les expertises judiciaires à Genève, voir «Expertiser le corps du délit», dans Michel PORRET et al., *La chaîne du pénal. Crimes et châtiments dans la République de Genève*, Genève, 2010, p. 56-62.

44 *Factum pour noble Jean Voisine... (1672)*, op. cit., p. 3-4.

45 Copie du rapport des experts du 26 juin 1672, signé Monet, L. Corneille, B. Berion et inséré dans *Factum pour noble Jean Voisine... (1672)*, op. cit., p. 6.

46 PC 5513 (1703).

47 Par «trois maîtres écrivains, à savoir les sieurs Abraham Fabri régent de la classe, Azémar régent de la classe de la monnaie, et Bourdillon secrétaire de la Bourse française» (PC 5513, 1703).

48 Par «les sieurs Gaspard Azémar Maitre écrivain [...] (rapport no 5), le sieur Georges Pleinié, aussi maître écrivain (rapport no 6) [...] et Bourdillon père, régent de la 8e classe (rapport no 7)» (PC 5513, 1703).

49 PC 5513 (1703).

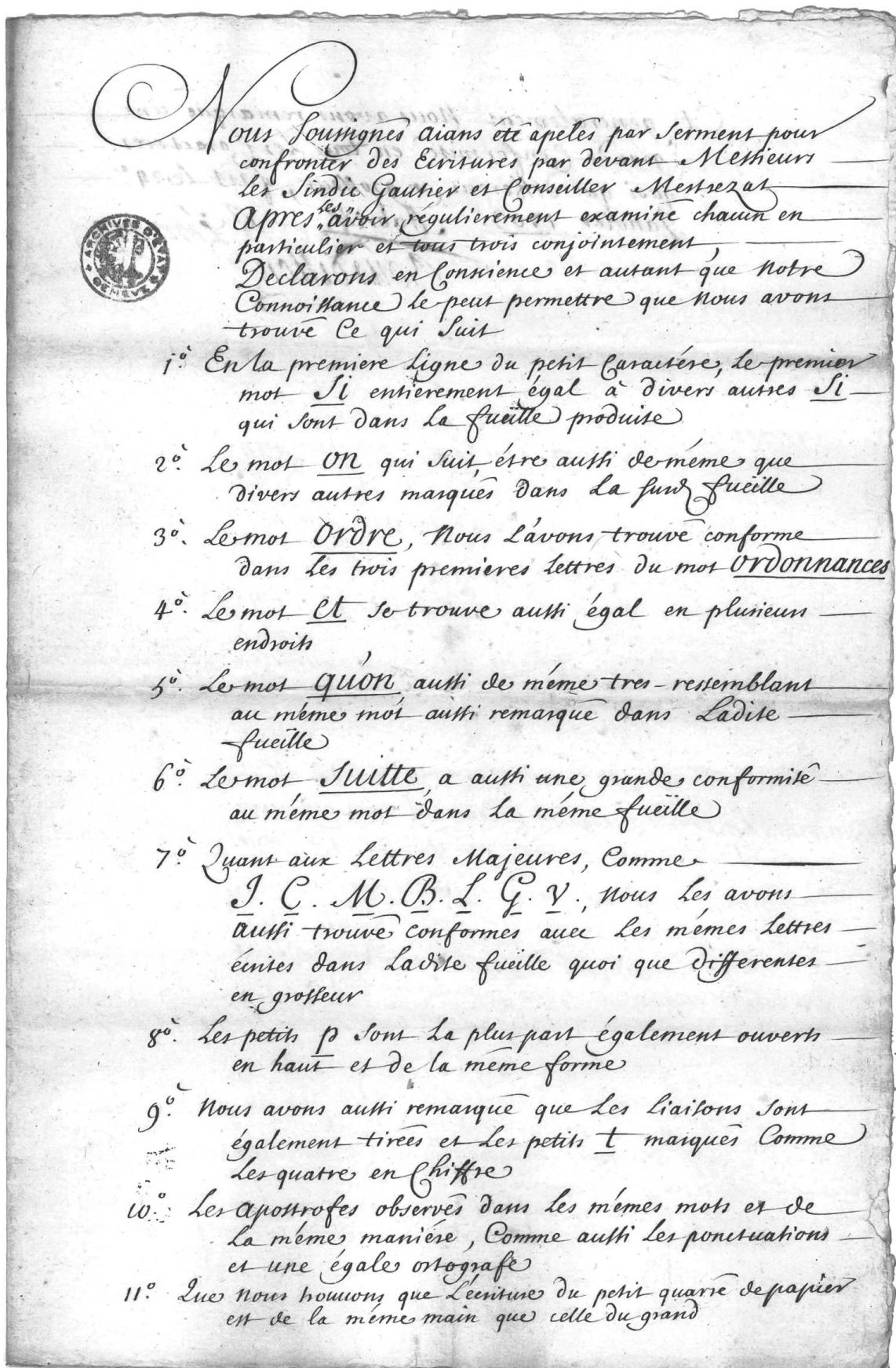


Fig. 2 Premier rapport des experts écrivains (AEG PC 1re série 5513, 1703), © photo Archives d'Etat de Genève.

été «semés» pendant la nuit, afin d'éviter les rondes des milices bourgeoises, comme Antonio Castillo Gomez l'a observé dans le cas espagnol<sup>50</sup>. Les billets contre Jacques Favre sont d'abord trouvés par le laquais d'un ancien syndic vers minuit. Puis, Françoise Charbonnier, 15 ans, qui est en train d'ouvrir la boutique de sa mère vers cinq heures, entend des bruits et trouve «un papier écrit, avec une épingle au milieu»<sup>51</sup>. Ceux contre Michel de Normandie sont trouvés le vendredi soir, et cinq autres le dimanche matin entre quatre et cinq heures, juste avant l'élection des syndics<sup>52</sup>. Les billets contre Suzanne Sales et Charlotte Chouet ont été trouvés le dimanche alors qu'«il était presque jour», «sur les cinq ou six heures». Le jour est également bien choisi. Affichés sur la porte du temple de Saint-Pierre, les billets seront vus car il y a du monde pour le prêche du dimanche, qui est aussi l'occasion de discussions entre les fidèles, propices à la propagation des rumeurs: Pierre Trembley raconte que «plusieurs personnes» sont alors venues lui parler des libelles qui avaient été affichés, et qu'afin d'en avoir le cœur net, il sortit du temple et en découvrit plusieurs<sup>53</sup>.

Les billets sont accrochés dans des endroits soigneusement choisis. Il peut s'agir de lieux très fréquentés, comme le temple de Saint-Pierre le dimanche matin (certains billets étant également accrochés aux piliers des maisons des familles Sales et Chouet)<sup>54</sup>. Antonio Castillo Gomez remarque dans le cas espagnol, que

les billets sont trouvés dans tous les endroits publics, c'est-à-dire dans ces espaces urbains où se concentrent le plus grand nombre de personnes: les places, les coins de rue, les portiques des églises et les environs des bâtiments officiels<sup>55</sup>.

On opte souvent aussi pour des lieux ayant une dimension symbolique, en lien avec le destinataire du message. Ainsi, les billets contre Michel de Normandie sont affichés dans les Rues Basses, car ils lui reprochent son attitude lorsqu'un incendie a éclaté dans ce quartier pendant son précédent syndicat. Le vendredi soir, trois citoyens trouvent un premier billet, et décident de faire «le tour des Rues Basses», de

«cercler par la rue des orfèvres et Rues Basses jusqu'à l'hôpital», en recueillant neuf en tout. Le dimanche matin, un autre citoyen trouve cinq autres billets «le long des Rues Basses dès le Molard à la Fusterie»<sup>56</sup> (voir ci-dessous un détail du plan Billon de 1726, où nous avons indiqué la place de la Fusterie par le no 1, celle du Molard par le no 2, et la rue des orfèvres par le no 3)<sup>57</sup>.

Les billets de 1681 contre les pensionnaires du roi de France sont accrochés devant chez un auditeur, c'est-à-dire un serviteur de la République, accusée de complaisance envers la France, et devant une taverne<sup>58</sup>. Lors de l'affaire du «complot Gallatin» en 1698, des billets sont jetés symboliquement dans les allées des maisons des syndics<sup>59</sup>. En janvier 1703, les billets contre les «destructeurs des fabriques» sont affichés au carcan et au gros pilier de la halle de la maison de ville, visant ainsi l'élite gouvernementale, à laquelle appartiennent certains des marchands accusés nommément, comme l'ancien syndic Jean-Antoine Lullin.

### Comment circulent les «écrits odieux»?

Comment réagissent ceux qui trouvent les billets? Dans certains cas, ils suivent l'attitude recommandée par les autorités, en les leur remettant afin de les alerter, et qu'une enquête puisse être ouverte<sup>60</sup>. Parfois

<sup>50</sup> A. CASTILLO GOMEZ, *loc. cit.*, p.324. En 1697, la responsabilité de ces rondes de surveillance à Genève passe à une garde soldée.

<sup>51</sup> PC 2e série 2601 (1659).

<sup>52</sup> PC 4134 (1671).

<sup>53</sup> PC 4213 (1672).

<sup>54</sup> PC 4213 (1672).

<sup>55</sup> A. CASTILLO GOMEZ, *loc. cit.*, p.324.

<sup>56</sup> PC 4134 (1671).

<sup>57</sup> La rue des orfèvres est indiquée en tant que «rue basse dessus dite la rue des orfèvres, rue couverte», et relie la place du Molard à la place de Longemalle (Bernard LESCAZE et. al., *Le plan Billon de 1726*, t. 1, *Planches*. t. 2, *Textes*, Genève, 1986-1987).

<sup>58</sup> PC 4544 (1681).

<sup>59</sup> Jean-Pierre FERRIER, «Le complot Gallatin», dans ID., *Drames et comédies judiciaires de la Genève d'autrefois*, Lausanne, Genève, 1930, p.16.

<sup>60</sup> Voir par exemple PC 4544 (1681).



Fig. 3 Les billets trouvés dans les «Rues Basses» (Plan Billon, 1726).

néanmoins, ils sont plutôt tentés de détruire immédiatement ces «écrits odieux»<sup>61</sup>. Ainsi Abraham Fabri déchire devant le capitaine Turrettini un billet que ce dernier lui montre contre Michel de Normandie, et ajoute qu'il a «brisé et brûlé» les autres, car l'auditeur Blanchet «l'a enjoint de les déchirer et n'en laisser aucun vestige». Turrettini le lui reproche et lui explique «qu'il en doit conserver les pièces pour les remettre à Monsieur de Normandie»<sup>62</sup>. Il y a donc ici une ambiguïté. Ceux qui déchirent les billets le feraient-ils pour ne pas risquer d'être accusés de les faire circuler? D'autres optent pour une solution de compromis, en ne montrant qu'une partie du billet après l'avoir déchiré, peut-être afin de prouver qu'ils ne cherchent pas à diffuser la rumeur<sup>63</sup>.

Mais dans la majorité des cas, ceux qui trouvent les billets les font circuler, et ils commencent alors leurs parcours dans la ville<sup>64</sup>. On se les passe de main en main, on se les «fait voir», certains se promenant avec des billets dans leurs poches<sup>65</sup>. On les lit souvent à plusieurs, notamment quand il y a des illettrés<sup>66</sup>. Souvent, ce sont ceux-là-mêmes qui ont affiché les

61 PC 4134 (1671).

62 PC 4134 (1671).

63 C'est ce que font le pasteur Dacier et Jean Frans avec les billets contre Suzanne Sales et Charlotte Chouet, ne laissant voir que les noms de ces dernières (PC 4213, 1672).

64 On dit parfois qu'il s'agit de «publier» les billets, c'est-à-dire de les rendre public, de les faire circuler (PC 5513, 1703).

65 Voir notamment PC 4213 (1672), PC 4672 (1685).

66 PC 2e série 2736 (1673), PC 4544 (1681).

billets qui annoncent à d'autres qu'ils les ont «trouvés»<sup>67</sup>. Donnons un ou deux exemples parmi une multiplicité de cas. En 1681, un des billets contre les «pensionnaires du roi de France» est trouvé par Jaquema Jaquin, une domestique, dans l'allée de l'auditeur Trembley. Elle le porte ensuite à sa cousine Déjoux pour le lire mais «sur la difficulté qu'elle s'y trouve», celle-ci le «baille à lire» à un certain Geoffroy, lequel le remet sous les halles au sieur Daniel Machon fils, qui le remet lui-même à son père Samuel Machon, qui le porte après le dîner chez l'auditeur Franconis (remettant ainsi le billet aux autorités, comme cela est attendu). En 1673, les vaines tentatives de Jaquema Batard de récupérer les billets dont elle est la cible témoignent de la rapidité de leur diffusion. Bien qu'elle soit parvenue à en subtiliser un dans la bourse d'Elisabeth Feuillade, des copies en avaient déjà été faites et montrées à d'autres personnes. De plus, Elisabeth et sa sœur Jacquemine en avaient parlé, la première en ayant même chanté ou récité le contenu à d'autres personnes<sup>68</sup>. La diffusion des billets est ainsi accélérée par la pratique des copies, attestée dans d'autres affaires<sup>69</sup>; ainsi que par la diffusion orale, qui peut être d'une efficacité redoutable quand le texte du billet est chanté, peut-être sur des airs célèbres de l'époque, comme les poèmes séditieux étudiés par Robert Darnton dans *L'affaire des quatorze*<sup>70</sup>.

## Conclusion

Placardés pendant la nuit et «trouvés en rue» au lever du jour à des endroits bien choisis pour leur forte fréquentation ou leur caractère symbolique, ces billets que l'on se montre, que l'on se passe, que l'on commente et que l'on recopie éventuellement, parcourent l'espace de la ville. Reflétant parfois des querelles personnelles ou exprimant des critiques plus politiques, ils sont souvent écrits «en lettre façon d'impression» ou dans une écriture stéréotypée afin d'en dissimuler les auteurs, parfois versifiés afin de faciliter la mémorisation. Ces «écrits odieux» que certains citoyens préfèrent déchirer sur le champ, sont aussi l'objet d'expertises parfois très détaillées par des maîtres écrivains, en particulier quand ce sont des

membres de l'élite dirigeante qui sont mis en cause, et à travers eux, son attachement au bien public, qui est alors un des piliers du discours gouvernemental.

67 PC 2e série 2736 (1673), PC 5513 (1703).

68 PC 2e série 2736 (1673).

69 Voir par exemple l'affaire de janvier 1703: après avoir affiché ses billets séditieux, François Forget en fait faire des copies dans la journée, une chez le sieur Jolivet, une à la «banche» (l'étude) du sieur Joly, notaire (PC 5513, 1703).

70 Robert DARNTON, *L'affaire des quatorze. Poésie, police et réseaux de communication à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, 2014.